Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 022-212203145-20260325-2026_15-DE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE LOUDEAC

COMMUNE DE
SAINT-MAUDAN

EXTRAIT DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 16/03/2026

L' an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie sous la présidence de Madame Maryline JAOUEN, LE MAIRE.

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Étaient présents : Mme Maryline JAOUEN, MAIRE - M. Edmond LE BIHAN – Mme Isabelle KERGROHENN M. Didier BOURGEOIS – ADJOINTS – Mme Delphine BELLEC - M. Patrick GUILLORY - Mme Évelyne ALLANIC - M. Daniel ANGER – Mme Véronique BUHAN – M. Manuel LERAY, CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Absents : Mme Angèle TILLEUL donne pouvoir à Mme Isabelle KREGROHENN

Secrétaire de séance : Évelyne ALLANIC

Délibération N° 2026*15

INDÉMNITÉS DE FONCTIONS

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal
Vu les arrêtés municipaux en date du 20-03-2026 portant délégation de fonctions à Madame et Messieurs les Adjoints,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de **l'indemnité du maire** en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28.10 % soit 1 155.06 € pour le Maire.
Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de **l'indemnité d'un adjoint** en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.89 % soit 447.64 € pour 1 Adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE, avec effet au 20 mars 2026** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des Adjoints, de la manière suivante :

- Le Maire : 28.10 % de l'indice 1027, soit 1 155.06 €

En ce qui concerne les trois adjoints, la somme des indemnités ne doit pas dépasser 32.67 % de l'indice 1027, soit 1 342.91 € de l'enveloppe total, soit 447.64 € / Adjoint, se répartissant comme suit :

- 1er, 2ème et 3ème adjoint : 10.89 % .de l'indice 1027, soit 1342.91 €

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal soit pour le maire et les adjoints mensuellement : 2 497.96 € qui correspond à l'enveloppe maximal autorisée.

Exécutoire compte tenu de sa publication et de son envoi en Préfecture le

Secrétaire de Séance
Évelyne ALLANIC

Le Maire
Maryline JAOUEN

MAIRIE DE St-MAUDAN
Côtes d'Armor

Pour copie certifiée conforme.